

Arrêté portant proclamation des résultats pour le renouvellement partiel du Conseil de l'IUT

> SCRUTIN DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2020 < USAGERS

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 L713-9 et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'IUT ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 novembre 2020.
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'IUT ;
- Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2020 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement partiel du Conseil de l'IUT – Scrutin des usagers ;
- Vu l'arrêté de composition du bureau de vote de l'IUT en date du 30 novembre 2020 ;
- Vu les procès-verbaux des opérations de dépouillement du scrutin du 03 décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Résultat du collège des usagers

Nombre de siège à pourvoir : 4 (4 titulaires et 4 suppléants)

Nombre total d'électeurs inscrits : 959

Nombre total de votants : 87

dont nombre de procurations : 0

Nombre d'enveloppes : 87

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages valablement exprimés : 82

Quotient électoral : 20,5

Soit un taux de participation de : 9,07%

Sont proclamés élus en qualité de représentants des usagers au Conseil de l'IUT les candidats suivants dans l'ordre de présentation de la liste :

Collège	Listes	Nombre de voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges
USAGERS	UNEF et Associations étudiantes	82	4	Néant	4

Sont élus :

UNEF et Associations étudiantes :

- M. AH-SON Lukas
- Mme. BERICHON Orphée
- M. MAILLOT Etienne
- Mme. QUENUM Maëlys
- M. RIVIERE Raphaël
- Mme. AMPOUTA Djoulyanha
- M. LUCKMANDJI Idriss
- Mme. ETHEVE Manatea

Article 2 : Durée et date d'effet des mandats des représentants élus des personnels

Les représentants des usagers siégeant au Conseil de l'IUT sont élus pour une durée de deux (2) ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Exécution et mesures de publicité

Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage et sur le site internet de l'IUT.

Fait à Saint-Denis, le 03 décembre 2020

Pour le Président de L'Université de La Réunion et par délégation

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Nirmal NIVERT

